

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE SAINT MARS LA REORTHE**

L'an 2025, le 18 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 12 novembre 2025 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Virginie AUDUREAU, Sylvie BOUDAUD, Sylvie CAILLAUD, Alexandra FONTENEAU, Claude GELOT, Vincent MICHEL, Cyril RAUTURIER, Henri RETAILLEAU.

A donné pouvoir : Charlotte de VILLIERS à Laydie PASQUIER

Absent(e)s : Éric RETAILLEAU, Laurence MICHOT, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Geoffrey PUAUD,

Secrétaire de séance : Virginie AUDUREAU

2025-58-03 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DE DECHETS MENAGERS

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités locales et aux établissements publics responsables de la gestion d'un service public d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Ce rapport reprend de manière synthétique les données générales de fonctionnement du service en mettant l'accent sur les évènements de l'année écoulée. On y retrouve également les données techniques (tonnages) et financières :

Concernant les tonnages collectés en 2024, en référence à l'année 2023 :

- ✓ le tonnage d'ordures ménagères baisse légèrement, il passe donc de 81,3 /hab./an à 79,4Kg/hab./an, la moyenne départementale est de 124,4Kg/hab/an et de 248Kg/hab/an à l'échelle de la France.
- ✓ le tonnage d'emballages valorisé augmente légèrement de 50,4 Kg/hab/an en 2023 à 53,0 Kg/hab/an.
- ✓ une stagnation du tonnage de verre à 48,9 Kg/hab./an,
- ✓ Une baisse du tonnage de papier de 15,1 Kg/hab à 14,5 Kg/hab.

En 2024, le Pays des Herbiers **confirme ses bons résultats en matière de production de déchets ménagers**. Le volume de déchets ultimes en déchèterie (20,6 kg/hab) figure

également parmi les plus faibles de Vendée, avec un taux de valorisation qui atteint **78 %** des déchets collectés. Une performance qui témoigne de l'implication des habitants du Pays des Herbiers et du travail constant du service.

Au total, **8 499 tonnes** ont été collectées en 2024 dans les 5 déchèteries du territoire. Entre 2023 et 2024, les **tonnages ont augmenté de 16 %** (soit une augmentation de 1 344 tonnes).

Sur les **4 929 tonnes** (hors déchets verts et amiante) déposées dans les quatre déchèteries de la collectivité, la déchèterie des Herbiers a capté 3 835 tonnes sur l'année 2024, soit **78 % du gisement**.

D'un point de vue financier, la **Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)** représente 92% des recettes de fonctionnement. Celle-ci a été augmentée de 15 % en 2024, ce qui a permis une amélioration, mais reste insuffisante pour compenser la hausse des charges.

Le budget du service déchets est marqué par une forte hausse des charges :

- ✓ Maintenance des véhicules : coûts en nette augmentation, en raison du vieillissement du parc ; l'investissement d'un nouveau véhicule poids-lourd a été enclenché en 2024 ;
- ✓ Traitement par Trivalis : hausse significative liée à la baisse des recettes de revente et à l'augmentation de la TGAP sur l'enfouissement ;
- ✓ Gardiennage : dépenses en progression constante ;
- ✓ Amortissements : charges toujours élevées du fait des investissements passés.

En 2024, le coût aidé du service public de gestion des déchets pour le Pays des Herbiers est de 76,3 € / habitant, il correspond à la part des dépenses restant à la charge de la Communauté de communes.

Vu l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination de déchets ménagers.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de gestion du service public d'élimination des déchets 2024 établi par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, le Conseil Municipal :

- prend acte de la présentation du compte-rendu de gestion du service public d'élimination des déchets 2024 établi par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Patrice BERTRAND

Signé électroniquement par : Patrice
Bertrand
Date de signature : 19/11/2025
Qualité : Maire de Saint Mars la
Réorthe

